

A.D.M EXPRESS
S.A.S
Au capital de 3600 euros
Siège social :
7 allée Paul Eluard à Villeparisis(77270)
R.C.S. Meaux : 915 334 692
Nombre d'actions : 100

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE DU
04/12/2025

04/12/2025,
A 10 heures,

Les actionnaires de la Société « **A.D.M EXPRESS** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par **M. ZEROUALI FOUAD** en sa qualité de Président, adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

M. ZEROUALI FOUAD en sa qualité de président de la société « **A.D.M EXPRESS** », est désigné comme Président de l'Assemblée

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est constituée et peut valablement délibérer.

- La feuille de présence,
- Modification de forme juridique,
- Acceptation de la démission du président,
- Quitus pour l'ancien président,
- Nomination du nouveau président,
- Agrément du nouvel actionnaire,
- Transfert de siège social,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le Président de l'Assemblée déclare que les documents visés ci-dessus sont tenus à disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de forme juridique de la société qui devient « SASU ».
- Acceptation démission du président : **M. ZEROUALI FOUAD** ;
- Quitus pour l'ancien président : **M. ZEROUALI FOUAD** ;
- Nomination du nouveau président : **M. KAMEL GAZENAY**, né le 06/10/1994 à MAUBEUGE(59), demeurant au 8 Rue EMMANUEL VINSON à Drancy(93700), de nationalité Française.
- Agrément du nouvel actionnaire : **M. KAMEL GAZENAY**, avec 100 actions sociales;
- Transfert de siège social qui sera au 1 Pl. du 11 Novembre 1918 à Bobigny(93000) ;
- Modification de statuts;
- Pouvoirs et formalités.

ZF GK 2A RA

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions.

RESOLUTIONS:

L'Assemblée Générale décide :

- De modifier la forme juridique de la société, laquelle devient SASU ;
- D'approuve et accepte la démission de M. ZEROUALI FOUAD de ses fonctions de président de la société;
- Donner quitus à M. ZEROUALI FOUAD pour sa gestion;
- Nommer M.KAMEL GAZENAY comme nouveau président, en remplacement de M. ZEROUALI FOUAD, président démissionnaire. M.KAMEL GAZENAY exercera ses fonctions de président avec les pouvoirs qui lui ont été attribués pour la durée prévue par les statuts ;
- D'agréer le nouvel actionnaire : M.KAMEL GAZENAY, avec 100 actions sociales;
- De transférer le siège social au 1 Pl. du 11 Novembre 1918 à Bobigny(93000) ;

Ces résolutions sont adoptées par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Article 1 – Forme est annulé dans sa forme primitive et remplacée par:

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes. Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Article 4 – Siège social est annulé dans sa forme primitive et remplacée par:

Le siège de la Société est fixé à : 1 Pl. du 11 Novembre 1918 à Bobigny(93000)

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Article 7 – Capital est annulé dans sa forme primitive et remplacée par:

Suite à l'AGE du 26/11/2025,

Le capital social est fixé à 3600€, divisé en 100 actions de 36€ chacune, intégralement libérées et attribuées à l'actionnaire en proportion de ses apports respectifs, à savoir :

- à M.KAMEL GAZENAY, à concurrence de 100 actions.

Total égal au nombre de actions composant le capital social : 100 actions.

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Article 14 - Président de la Société est annulé dans sa forme primitive et remplacée par:

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par son Président,

M.KAMEL GAZENAY pour une durée indéterminée.

Le reste de l'article demeure inchangé ».

27 GK ZA ZA

Comme conséquences des résolutions ci-dessus, Les actionnaires décident de modifier les statuts de la société, de la manière suivante : Les actionnaires confèrent tous pouvoirs :

- Au président avec faculté de se substituer tout mandataires de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous Les actionnaires et par le Président.

Signature : Président et actionnaire : M. ZEROUALI FOUAD



Signature : M. RAHMI ABDELFATIH(actionnaire)



Signature : M. ZEROUALI ABDELWAFI(actionnaire)



Signature : M.KAMEL GAZENAY

